



POLITIQUE SALARIALE 2023
EPISODE 3 : LA SIGNATURE ?

La Direction Générale (DG) a convoqué les Organisations Syndicales Représentatives le 3 mai pour une troisième et dernière réunion relative à la négociation de la politique salariale 2023.

La nouvelle proposition de la DG tient compte d'une partie des revendications de FO (cf. newsletter n°2023-09 du 20/04/2023 et n°2023-10 du 27/04/2023).

La DG a revu une dernière fois sa copie en séance pour mettre le projet d'accord à la signature jusqu'au 11 mai 2023.

Ce projet d'accord est-il acceptable ?

PROJET D'ACCORD DE LA DG

• **Politique Salariale 2023 :**

| | Mensuels | Ingénieurs & cadres |
|-------------------|-------------------------|-------------------------|
| AG | 3% avec AG mini 100€ | 2% avec AG mini 100€ |
| AI | 2% | 3% |
| Budget Spécifique | 0,5% | 0,5% |
| Total | 5,5% | 5,5% |

• **Budget Spécifique, il permet de financer :**

- L'AG mini de 100€ pour tous.
- L'évolution de la prime d'ancienneté pour les mensuels.
- Les mesures spécifiques et sectorielles de rétention/attractivité, la reconnaissance des expertises et de la compétence technique.
- Les mesures d'égalité professionnelle.
- La mise au minimum de la convention collective avant mise en œuvre de l'AG pour les Ingénieurs et Cadres.
- Le Passage « mensuel à cadre ».

• **Dates d'Application :**

| | Mensuels | Ingénieurs & cadres |
|------------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Info AI et AG par le manager | Juillet 2023 | Juillet 2023 |
| AG | Juillet 2023 | Juillet 2023 |
| AI et promotions | 1 ^{er} aout 2023 | 1 ^{er} aout 2023 |

• **Rétroactivité :**

Prime calculée sur le produit du montant du brut de paie cumulé total au 30 juillet 2023 par le pourcentage d'augmentation générale additionné le cas échéant du pourcentage d'augmentation individuelle.

• **Promotions :**

Le taux de promotions sera d'au moins de 13 % pour les mensuels et de 5,5% pour les Ingénieurs et Cadres (dont les passages « mensuel à cadre »).

CONSIDÉRATIONS FO

• **Politique salariale :**

- Elle est du niveau de l'inflation constatée fin 2022 (Indice INSEE en moyenne sur les 12 mois de 2022 = 5,2%).
 - Elle est du même niveau que celles de nos maisons mères (Airbus et Safran) malgré une situation économique et financière beaucoup moins favorable.
- **AG :**
 - Elle est privilégiée pour les mensuels afin de faire face à cette nouvelle année exceptionnelle.
 - Compte tenu de cette nouvelle année exceptionnelle, l'AG pour les ingénieurs & cadres est reconduite afin que chaque salarié puisse avoir un minimum de progression salariale.
 - Mesure plancher :
 - Une AG mini qui protège les plus bas salaires (progression salariale >3% pour les salaires < 3333€).
 - Elle est identique pour tous les salariés concernés.
 - L'AI éventuelle vient en plus.
- **AI :**
 - Les managers ont les moyens de gérer les carrières de leurs collaborateurs en complétant l'AG par une AI significative.
 - Pour les mensuels comme pour les ingénieurs & cadres, les budgets d'AI sont supérieurs à ceux de l'année dernière et plus importants que ceux obtenus depuis la création d'ArianeGroup.
- **Budget spécifique :** Il permet de financer les mesures particulières applicables aux mensuels ou aux ingénieurs & cadres comme la mesure plancher, l'égalité professionnelle, les passages au statut cadre, l'ancienneté, la régularisation par rapport aux mini et les mesures spécifiques de reconnaissance.
- **Application :** L'application en 2 temps, malgré une annonce simultanée, peut perturber les salariés concernés.
- **Rétroactivité :** Pour se rapprocher d'une application de la politique salariale au 1^{er} janvier, c'est une prime particulière calculée en appliquant la politique salariale (AG + AI le cas échéant) de chaque salarié sur le total de ses salaires bruts de janvier à juillet (inclues heures supplémentaires, primes d'équipes...). Cette prime compte comme un élément de salaire (soumise à cotisations sociales).
- **Taux de promotions :**
 - Les passages au statut cadre font partie intégrante des promotions.
 - Il s'inscrit dans la continuité pour les mensuels comme pour les ingénieurs & cadres.

CONCLUSION

Compte tenu des avancées faites par la DG, pour FO, la négociation a bien permis d'améliorer les premières propositions même si une partie de nos revendications n'a pas été prise en compte.

FO va consulter ses Conseils Syndicaux, constitués d'adhérents, pour décider de l'engagement de sa signature ou du refus du projet d'accord.

Nous contacter

DSC-FO@ariane.group

ISSAC : Bruno Dubéarn, 0670402912 (DSC)
ISSAC : Frédéric Libert, 0608359208 (DSC suppléant)
LES MUREAUX : Véronique Ferré, 0609614937 (DSC suppléante)
ST MEDARD : Evelyne Caputo, 0788441331 (DSC suppléante)

Rester informé(e)

 fo ariane group

 fo_arianegroup



Un Syndicat à votre service

Compagnons – Employés – Techniciens – Managers – Ingénieurs & Cadres



Vous recevez cette newsletter car vous êtes inscrits sur une liste de diffusion autorisée. Si vous ne souhaitez plus la recevoir, merci de nous le faire savoir.